

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Conseil Municipal

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

Représentés (1) :

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-36

Administration Générale

Objet : **Fixation des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;
- le droit à la formation reconnu aux membres du conseil municipal ;
- la nécessité d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant :

- que la formation des élus municipaux est une dépense obligatoire pour la collectivité ;
- que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés ;
- qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide :**

Article 1 : Orientations de la formation

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Les actions de formation des élus de la commune s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Fonctionnement des institutions locales et du Conseil Municipal ;
- Finances publiques locales et élaboration budgétaire ;
- Commande publique et marchés publics ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Gestion des services publics locaux ;
- Responsabilités juridiques et pénales des élus ;
- Déontologie, prévention des conflits d'intérêts et transparence de la vie publique ;
- Transition écologique et politiques publiques locales.

Article 2 : Bénéficiaires

Les formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, avec une priorité donnée :

- Au Maire ;
- Aux adjoints ;
- Aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Article 3 : Modalités d'exercice

Les formations doivent être assurées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais pédagogiques ;
- Les frais de déplacement et de séjour, le cas échéant.

Article 4 : Crédit budgétaire

Le montant des dépenses de formation est fixé à 2200 € d'enveloppe annuelle, représentant environ 1,85 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Ce montant est inscrit annuellement au budget de la commune.

Article 5 : Suivi et évaluation

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au Compte Financier Unique (CFU)

Un débat annuel sera organisé sur la formation des élus.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à Nans-les-Pins, le 18 mai 2026.

La Secrétaire de séance
CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Le Maire,
Olivier ARTUPHEL

